

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008  
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER  
Directeur de la Coordination et  
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-2-4  
Séance du vendredi 6 juin 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **Célébration du Bicentenaire du site chimique de THANN et VIEUX THANN : Demande de soutien financier**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2<sup>e</sup>/02 du 14 décembre 2007 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'Association pour la Célébration du Bicentenaire du Site Chimique de THANN et VIEUX-THANN au titre de 2008,
- ❖ autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F024, enveloppe 61805, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER